


REPUBLIQUE DU TCHAD  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
\*\*\*\*\*  
PRIMATURE  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DU COMMERCE ET DE  
L'INDUSTRIE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL   
\*\*\*\*\*

UNITE-TRAVAIL-PROGRES



REPUBLIQUE DU TCHAD  
\*\*\*\*\*  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
\*\*\*\*\*  
PRIMATURE  
\*\*\*\*\*  
MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET,  
DE L'ECONOMIE ET DU PLAN  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL   
\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 041 /PR/PM/MCI/MFBEP/SG/2024**

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Technique de Préparation du Projet d'Appui au Développement du Secteur Privé et financier (PADSPF)

**Le Ministre du Commerce et de l'Industrie**

**Et**

**Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie et du Plan**

*Vu* la Constitution ;

*Vu* le Décret n°001/PR/2024 du 23 mai 2024 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

*Vu* le Décret n°002/PR/PM/2024 du 27 mai 2024 portant nomination des membres du Gouvernement et les texte modificatifs subséquents ;

*Vu* le Décret n° 030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;

Considérant les nécessités de services,

**ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un Comité technique de préparation du Projet d'Appui au Développement du Secteur Privé et Financier (PADSPF), ci-après « Comité de Préparation ».

**Article 2 :** Le Comité technique de préparation est chargé de faciliter le processus de mise en œuvre dudit projet. Il a pour missions de :

- identifier les composantes et les principales activités du Projet ;
- faciliter la collecte et l'analyse des données pour la formulation précise des activités ;
- superviser les études techniques préalables pour la préparation du Projet ;
- proposer le montage institutionnel du Projet ;
- Superviser l'élaboration du rapport d'évaluation du Projet (PADSP) ;
- faciliter et/ou participer à toutes tâches entrant dans la préparation du Projet ;

- prendre part, suivant mandat du Ministre du Commerce et de l'Industrie, aux négociations de financement du Projet ;
- rendre régulièrement compte de l'évolution des activités de préparation au Ministre du Commerce et de l'Industrie.

**Article 3 :**

Le Comité de Préparation est composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

le Directeur Général du Commerce (MCI)

**Vice-Président**

le Directeur Général Adjoint des partenariats internationaux, (MFBEP);

**Rapporteurs :**

- le Directeur de la Législation, du Contentieux et des Relations Fiscales Internationales, direction générale des impôts, MFBEP ;
- le Directeur des Services aux Investisseurs à l'agence nationale des investissements et des exportations (ANIE) ;

**Membres :**

- le Directeur Général de l'Économie, (MFBEP);
- le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects;
- le Directeur des Systèmes d'Information, (MFBEP);
- le Directeur des Études et de la Prévision, (MFBEP);
- le Directeur des Établissements Bancaires, (MFBEP);
- le Directeur de l'Analyse et de la Programmation Des Investissements Publics (MFBEP);
- le Directeur de la Mobilisation des Ressources, (MFBEP) ;
- Le Directeur des Études, de Législation et du Contentieux, Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (MFBEP);
- le Directeur de la Facilitation des Affaires (MCI) ;
- le Coordinateur de la Cellule d'Appui et de Coordination des Partenariat Public Privé (CA-CPP MCI) ;
- un(e) représentant(e) de l'office national de promotion de l'emploi (ONAPE) ;
- un(e) représentant(e) des incubateurs des jeunes entrepreneurs ;
- un(e) représentant(e) de la chambre des femmes entrepreneurs ;

**AH**

- un(e) représentant(e) de la chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture, des mines et d'artisanat (CCIAMA);
- un(e) représentant(e) du conseil national du patronat tchadien (CNPT).

**Article 4 :** Le Comité Technique de Préparation (CTP) est appuyé dans sa mission par le Projet SWEDD plus.

**Article 5 :** Les sessions du CTP seront appuyées par le fonds de préparation du projet mis à la disposition par la Banque mondiale, notamment pour le remboursement des frais de transport et les collations offertes.

**Article 6 :** Le CTP peut faire appel à toute personne ressource qui pourrait lui apporter un appui dans le cadre de sa mission. Il rend compte au Comité de Pilotage du Projet.

**Article 7 :** La mission du CTP prendra fin dès la mise en place de l'Unité de Gestion du Projet et à la réalisation de toutes les activités de préparation du Projet.

**Article 8 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

  
GUIBOLO FANGA Mathieu

  
TAHIR HAMID NGULIN

22 NOV 2024

